

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'ANGE-GARDIEN

.- Ouverture des soumissions reçues pour la construction des services publics de la rue Claudette en présence de Messieurs Jean Lanciault et Stéphane Côté, à 14 h 00 ce 10 août 2009 :

1.	Excavation St-Césaire	260 500.00 \$
2.	Excavation St-Pierre & Tremblay	319 637.03 \$
3.	Excavation Darche	296 035.85 \$
4.	Infrastructures Rive-Sud	351 303.12 \$
5.	Construction Choinière (division de Sintra)	234 235.94 \$
6.	Entreprises Allaire & Gince	239 295.00 \$

Toutes les taxes sont comprises.

La secrétaire-comptable et responsable de l'ouverture,

Martine Barber

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'ANGE-GARDIEN

À une séance ordinaire du conseil municipal tenue au 249, rue Saint-Joseph à Ange-Gardien, à 20 h 00 le 10 août 2009 à laquelle sont présents les conseillers suivants :

M. André Goos	Mme Odette Ménard
M. Richard Chartrand	M. Martial Maurice
M. Louis Robert	M. Yvan Pinsonneault

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Rosaire Houle, maire.

Monsieur André Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, est aussi présent et récite la prière d'ouverture.

Il est décrété par résolutions et règlements de cette séance comme suit :

RÉSOLUTION 08-173-09

PROCÈS-VERBAUX

PROPOSÉ PAR M. Richard Chartrand

APPUYÉ PAR M. André Goos
ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2009;

De dispenser le directeur général et secrétaire-trésorier d'en donner lecture puisqu'une copie dudit procès-verbal a été transmise à tous les membres du conseil avant ce jour.

Adopté

RÉSOLUTION 08-174-09

COMPTES À PAYER

PROPOSÉ PAR M. André Goos
APPUYÉ PAR M. Yvan Pinsonneault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le paiement des comptes ci-après résumés :

Fournisseurs :	8743 à 8840 :	221 464.11 \$
Déboursés directs :	8712 à 8742 :	18 277.38 \$
Salaires :		
Bureau :	9, 16, 23, 30 juillet et 6 août :	15 752.67 \$
Loisirs :	9, 16, 23, 30 juillet et 6 août :	8 890.98 \$
Conseil :	Dépôt du 13 août :	9 869.81 \$
Total salaires :		34 513.46 \$

Adopté

RÉSOLUTION 08-175-09

URBANISME - RÉALISATION DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DE LA RUE CLAUDETTE

PROPOSÉ PAR M. André Goos
APPUYÉ PAR M. Richard Chartrand
ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser une dépense approximative de 234 235.94 \$, toutes taxes incluses, à l'endroit du plus bas soumissionnaire conforme, Construction Choinière, Division de Sintra inc., pour la réalisation des travaux d'infrastructures de la rue Claudette telle que recommandée par Monsieur Jean Lanciault, ingénieur pour BPR, et sous réserve de l'approbation du règlement d'emprunt numéro 677-09.

Adopté

RÉSOLUTION 08-176-09

**PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL -
REMERCIEMENT DE LA DÉPUTÉE D'IBERVILLE**

PROPOSÉ PAR M. Martial Maurice

APPUYÉ PAR M. Louis Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de remercier sincèrement Madame Marie Bouillé, députée d'Iberville, pour avoir recommandé un montant de 10 000 \$ pour la municipalité d'Ange-Gardien pour l'exercice 2009-2010 dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal.

Adopté

RÉSOLUTION 08-177-09

**CHEMIN DE FER MONTRÉAL, MAINE & ATLANTIQUE - PASSAGE À NIVEAU POUR
CORRIDOR PIÉTONNIER ET CYCLABLE**

PROPOSÉ PAR M. Yvan Pinsonneault

APPUYÉ PAR M. Martial Maurice

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le maire, Monsieur Rosaire Houle, et le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur André Parent, à signer pour et au nom de la municipalité le contrat à intervenir avec Chemin de Fer Montréal, Maine & Atlantique Railway pour l'aménagement d'un corridor piétonnier et cyclable au PM 5.89 Sub. de St-Guillaume;

D'autoriser à cet effet la dépense et le paiement des montants de 200.00 \$ pour la préparation du contrat, 115.00 \$ en guise de loyer annuel et 800.00 \$ pour la fourniture et l'installation d'ornières en caoutchouc.

Adopté

RÉSOLUTION 08-178-09

CENTRE RÉCRÉATIF - RÉAMÉNAGEMENT DE L'ENTRÉE DE L'ASCENSEUR

PROPOSÉ PAR M. Richard Chartrand

APPUYÉ PAR M. André Goos

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater Monsieur Justin Viens, architecte, pour le soutien nécessaire au réaménagement de l'accès du Centre récréatif menant à son ascenseur ;

D'autoriser à cet égard une dépense approximative de 5 000 \$.

Adopté

RÉSOLUTION 08-179-09

TERRAIN DES LOISIRS - ENTRÉE ÉLECTRIQUE

PROPOSÉ PAR M. Yvan Pinsonneault

APPUYÉ PAR M. Louis Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'inviter à soumissionner Ghislain Coté inc., J.A. Robert électricien inc. et Installations électriques Claude Gougeon inc. pour la relocalisation de l'entrée électrique du terrain des loisirs à l'intérieur de Centre récréatif.

Adopté

RÉSOLUTION 08-180-09

SERVICE DES INCENDIES - REMPLACEMENT D'ÉQUIPEMENT

PROPOSÉ PAR M. Louis Robert

APPUYÉ PAR M. Richard Chartrand

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le remplacement des équipements volés le 1er août 2009 sous réserve du traitement accordé par l'assureur.

Adopté

RÉSOLUTION 08-181-09

FQM - APPUI À LA DÉNONCIATION D'UNE DÉCISION DE LA CSST À L'ÉGARD DES INTERVENTIONS EN SÉCURITÉ INCENDIE

Considérant que les incendies sont à l'origine de préjudices humains et matériels encore trop importants au Québec et que leurs conséquences sont coûteuses pour la société québécoise;

Considérant que l'on observe encore de grandes disparités dans les besoins des services de sécurité incendie et, par conséquent, sur le niveau de protection contre l'incendie qui est offert aux citoyens québécois;

Considérant que le gouvernement du Québec a adopté, au printemps 2000, la Loi sur la sécurité incendie qui visait à mieux protéger la société québécoise et les intervenants en optimisant l'utilisation des ressources et en axant sur la prévention;

Considérant que le Québec fait foi de meneur en Amérique du Nord en ayant une Loi sur la sécurité incendie et un règlement qui encadre la formation des pompiers;

Considérant que le ministre de la Sécurité publique est responsable de la sécurité incendie;

Considérant que le gouvernement du Québec s'est doté d'un Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal;

Considérant que l'article 49 de la Loi sur la sécurité incendie institue l'École nationale des pompiers du Québec;

Considérant que les programmes de formation validés par l'École nationale des pompiers du Québec traitent des aspects touchant la santé, la sécurité et l'intégrité physique des intervenants;

Considérant que les schémas de couverture de risques en sécurité incendie constituent la pièce maîtresse de cette loi;

Considérant que les schémas de couverture de risques sont le résultat d'un consensus régional, tant des élus municipaux que des intervenants en sécurité incendie;

Considérant que les schémas de couverture de risques ont été élaborés sur la base des normes et standards de qualité reconnus en Amérique du Nord et qu'ils ont fait, à ce titre, l'objet d'une attestation de conformité aux orientations ministérielles en sécurité incendie;

Considérant que lesdits schémas, qui résultent de processus de planification régionale, sont bâtis sur les ressources disponibles au niveau local et en assurent l'agencement optimal;

Considérant que les municipalités locales ont consenti des efforts financiers importants pour répondre aux orientations ministérielles, puisqu'elles sont les maîtres d'œuvre de la gestion des services de sécurité incendie et que le niveau de protection contre les incendies est une responsabilité des élus municipaux;

Considérant que ces exercices de planification se sont révélés plus complexes et plus coûteux que prévu et que, sur les 103 schémas attendus, en date du 22 juillet 2009, 90 ont été déposés et seulement 47 sont attestés à ce jour, et 10 autres sont en processus d'attestation;

Considérant que sur recommandation de leur syndicat prétextant la norme NFPA 1710, des pompiers utilisent le droit prévu à l'article 12 de la LSST, soit celui de refuser d'exécuter un travail, arguant un danger pour leur santé, leur sécurité et leur intégrité physique, parce qu'ils ne sont pas quatre pompiers à bord du même véhicule pour répondre à un appel de secours;

Considérant que l'utilisation injustifiée de l'article 12 de la LSST compromet directement les services auxquels la population a droit;

Considérant que les normes NFPA sont des normes américaines édictées en regard des méthodes de travail utilisées aux États-Unis qui sont différentes de celles utilisées au Québec;

Considérant que les normes NFPA doivent servir de guide et doivent être adaptées aux réalités locales;

Considérant que la norme NFPA 1500 est la norme guide relative au Programme de santé et de sécurité du travail dans les services d'incendie et elle ne propose pas de nombre minimum de pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle;

Considérant que la norme NFPA 1720 est la norme guide quant au niveau de service dans les régions desservies par des pompiers à temps partiel et ne propose pas de nombre minimum de pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle;

Considérant que quelques 18 000 pompiers à temps partiel interviennent sur appel et constituent la base de l'organisation de la sécurité incendie au Québec;

Considérant que les pompiers constituent la principale main-d'oeuvre en sécurité civile et que les normes NFPA ne sont pas adaptées à ce type d'intervention;

Considérant que la norme NFPA 1710 est la norme guide quant au niveau de service dans les régions desservies par des pompiers à temps plein et propose un nombre de quatre pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle, tout en laissant place aux méthodes équivalentes;

Considérant que la CSST, dans ses décisions, ne tient nullement compte de la Loi sur la sécurité incendie et du Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal;

Considérant que le libellé de l'orientation émise par la Direction de la prévention-inspection et du partenariat de la CSST porte atteinte à toute l'objectivité dont ses inspecteurs doivent faire preuve dans l'exercice de leurs fonctions;

Considérant que la mise en application de l'orientation émise par la Direction de la prévention-inspection et du partenariat de la CSST, par ses inspecteurs, fait en sorte que les employeurs sont traités avec partialité;

Considérant que certains syndicats utilisent la CSST à des fins de relations du travail, ce qui n'est nullement dans la mission de la CSST;

Considérant que les décisions rendues par la CSST, exigeant la présence minimale de quatre pompiers à bord des véhicules, compromettent l'efficacité des interventions et n'améliorent pas la protection des pompiers; lorsque les effectifs sont permanents et disponibles, elles ne vont qu'en augmenter les coûts, alors qu'en milieu rural, le plus souvent desservi par des pompiers à temps partiel sur appel, le temps de réponse s'en trouvera considérablement allongé;

Considérant que les priorités des élus municipaux en regard de la sécurité incendie sont d'assurer la protection de la population dans le respect de la santé, de la sécurité et de l'intégrité physique des intervenants;

Considérant qu'à la suite des décisions rendues par la CSST, tous les schémas déjà reconnus conformes ne répondront plus aux exigences du ministre de la Sécurité publique et, par le fait même, les municipalités n'auront plus l'immunité de poursuite;

POUR CES MOTIFS :

PROPOSÉ PAR M. Martial Maurice

APPUYÉ PAR M. Yvan Pinsonneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de demander au ministre de la Sécurité publique de faire respecter les schémas de couverture de risques tels qu'ils sont prévus à la Loi sur la sécurité incendie;

De demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de faire respecter l'autonomie des municipalités locales, quant au niveau de protection contre les

incendies dont la responsabilité incombe aux élus municipaux, puisque les municipalités ont consenti des efforts financiers importants pour répondre aux orientations ministérielles et qu'elles sont les maîtres d'œuvre de la gestion des services de sécurité incendie;

De demander au ministre du Travail de s'assurer que des questions relatives à l'organisation du travail dans les municipalités ne soient pas dictées par des considérations extérieures;

Que cette résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. Jacques Dupuis, au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, au ministre du Travail, M. David Whissell, au président de l'UMQ, M. Robert Coulombe, et au président de la FQM, M. Bernard Généreux;

D'appuyer les démarches des associations municipales dans ce dossier.

Adopté

RÉSOLUTION 08-182-09

URBANISME - FORMATION

PROPOSÉ PAR M. Yvan Pinsonneault

APPUYÉ PAR M. Richard Chartrand

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser une dépense de 445.00 \$, plus taxes, à l'endroit de la Fédération québécoise des municipalités pour l'inscription de l'inspecteur municipale à la formation sur le zonage agricole tenue les 26 et 27 novembre 2009 au Mont Tremblant;

D'autoriser toute autre dépense afférente à l'activité.

Adopté

RÉSOLUTION 08-183-09

LOISIR - PATINAGE ARTISTIQUE 2009-2010

PROPOSÉ PAR M. Louis Robert

APPUYÉ PAR M. André Goos

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de maintenir le soutien financier accordé aux participants du patinage artistique en établissant la contribution de la municipalité à 150 \$ par patineur;

D'entériner par conséquent les tarifs proposés par la coordonnatrice en loisir tel que ci-après :

Mini-glace et Patinage plus :	90 \$,
Test 2 heures :	175 \$,
Test 4 heures :	355 \$,
Test 6 heures 30 :	500 \$,
Test 8 heures :	625 \$;

De combler la différence avec le coût réel des inscriptions à même le fonds général pour une contribution approximative de 1 500 \$.

Adopté

RÉSOLUTION 08-184-09

LOISIR - PROGRAMMATION D'AUTOMNE 2009

PROPOSÉ PAR M. Yvan Pinsonneault

APPUYÉ PAR M. Martial Maurice

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'entériner la programmation d'activités de loisir proposée par la coordonnatrice pour l'automne 2009 et d'en décréter les tarifs et conditions;

D'autoriser la coordonnatrice à accomplir les actes nécessaires à l'application de la programmation.

Adopté

RÉSOLUTION 08-185-09

LOISIR - VÉRIFICATION D'ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES

PROPOSÉ PAR M. Yvan Pinsonneault

APPUYÉ PAR M. Martial Maurice

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser Madame Jennie Rainville, coordonnatrice en loisir, à signer pour et au nom de la Municipalité le protocole d'entente à intervenir avec la Sûreté du Québec à l'égard de la vérification des antécédents judiciaires de tout employé du service des loisirs appelé à travailler avec des mineurs (moins de 18 ans).

Adopté

RÉSOLUTION 08-186-09

LOISIR - CONGRÈS ANNUEL

PROPOSÉ PAR M. André Goos

APPUYÉ PAR M. Richard Chartrand

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser la dépense et le paiement d'un montant de 545.00 \$, plus taxes, à l'endroit de l'Association québécoise du loisir municipal pour l'inscription de la coordonnatrice en loisir à la conférence annuelle du loisir municipal devant se tenir du 23 au 25 septembre 2009 à Trois-Rivières;

D'autoriser toute autre dépense afférente à l'activité.

Adopté

RÉSOLUTION 08-187-09

PACTE RURAL - DEMANDE À LA CAISSE POPULAIRE DESJARDINS

PROPOSÉ PAR M. Martial Maurice

APPUYÉ PAR M. André Goos

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de demander à la Caisse populaire Desjardins d'Ange-Gardien si elle a accordé une contribution financière de 800.00\$ à l'endroit du projet «Lac Bleu: sensibilisation et diagnostic (phase 1)» présenté par Les Gardes-en-joie du lac Bleu au pacte rural de la MRC de Rouville.

Adopté

RÉSOLUTION 08-188-09

CLD AU CŒUR DE LA MONTÉRÉGIE- PACTE RURAL

Considérant qu'il appert de la trousse du promoteur d'une demande soumise dans le cadre du pacte rural que sont exigés notamment les engagements écrits de tous les partenaires financiers identifiés au projet indiquant le montant et la nature de l'engagement.

POUR CE MOTIF :

Proposé par M. Louis Robert

Appuyé par M. Martial Maurice

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de requérir du CLD au coeur de la Montérégie la justification de l'étude de la demande présentée dans le cadre de l'appel de projets fermé le 1er mai 2009 à l'égard du projet «Lac Bleu: sensibilisation et diagnostic (phase 1)» présenté par Les Gardes-en-joie du lac Bleu sans le respect de cette formalité.

Adopté

RÉSOLUTION 08-189-09

URBANISME - DEMANDE À LA CTPAQ À L'ÉGARD DU LOT NUMÉRO 3 519 214

Considérant la résolution numéro 06-133-09;

Considérant les informations complémentaires requises par la Commission.

POUR CES MOTIFS :

PROPOSÉ PAR M. Richard Chartrand

APPUYÉ PAR M. André Goos

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de confirmer à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec la conformité des installations de découpe de viande et de station d'épuration aux règlements d'urbanisme de la municipalité au moment où ces installations ont été réalisées;

D'assurer la Commission que cette conformité est toujours effective et que lesdites installations sont accessoires à l'autorisation demandée à l'origine pour l'abattoir dont la construction a été entreprise comme phase ultime du projet.

Adopté

RÉSOLUTION 08-190-09

LEVÉE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR M. André Goos
APPUYÉ PAR M. Richard Chartrand
ET UNANIMEMENT RÉSOLU de lever la séance à 21 h 05.

Adopté

Rosaire Houle, maire

André Parent, directeur général et
secrétaire-trésorier